Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260928-2026DEC103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		26
Nombre de conseillers absents :		1
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		1
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	:	15 septembre 2026
Date d'affichage	:	15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël, GEFFROY Séverine.

Absent : COUTELLEC Benoit

Procurations : COUTELLEC Benoit à PICART Olivier

Secrétaire de séance : BICZO Sylviane

N°2026/103

Fonction publique

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité aux services enfance et intendance

Abroge et remplace la délibération n°2025/67 du 17 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des renforts au sein des services enfance et intendance de la commune.

En effet, l'organisation de la semaine scolaire à chaque rentrée, la demande de disponibilité d'un agent, les besoins de l'école de Trézélan, ainsi que les obligations réglementaires en matière de restauration collective et le besoin accru d'accompagnement des enfants sur les

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260928-2026DEC103-DE

temps scolaire et périscolaire, rendent nécessaire le renforcement de l'équipe de professionnels du service enfance.

Monsieur le Maire propose également de poursuivre la mise en place de l'heure d'étude surveillée sur le temps périscolaire quotidien, à raison de deux heures par semaine.

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2026 de la ville de Bégard adopté par délibération n°2026/31 en date du 6 février 2026 ;

Vu la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service enfance et intendance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **AUTORISE** la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

Restauration scolaire et intendance

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260928-2026DEC103-DE

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (Durée Hebdomadaire de Service : 35 heures) pour assurer les missions de chef cuisinier. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal, par référence à l'indice brut du 9ème échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent devra justifier d'une qualification ou d'un diplôme en restauration ainsi que d'une expérience professionnelle en restauration.

- **Deux agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 15 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) et d'entretien des locaux sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 8 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) et d'entretien des locaux sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Accueil périscolaire (étude surveillée)

- **Deux agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 2 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (études surveillées). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Enfance

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service 30 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire, entretien) et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM école de Trézélan) sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (Durée Hebdomadaire de Service 35 heures/semaine) pour assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM école Noël Bernard) ainsi que

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260928-2026DEC103-DE

de missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire, entretien) et sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **ABROGE** la délibération n°2025/67 du 17 juillet 2025 **;**

- **DIT** que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire des grades et échelons susmentionnés ;

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2026 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Sylviane BICZO

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)